



**ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OUVERTURE  
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
CRÈCHE « RIGOLO COMME LA VIE »  
3 RUE OLYMPE DE GOUGES  
35220 CHATEAUBOURG**

**ARRÊTÉ N°233- 2025**

**SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

**Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2 ;  
**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 143-1 à R143-47, R184-4 et R184-5 ;  
**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
**Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- **Vu** la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, enregistrée en Mairie sous le numéro AT 035 068 24 V0004, déposée dans le cadre du PC 035 068 24 V0019 le 02/04/2024 pour l'établissement de type crèche « RIGOLO COMME LA VIE » représenté par SAS RIGOLO COMME LA VIE pour des travaux situé 3 Olympe de Gougès à Châteaubourg
  - **Vu** les engagements conjoints du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage de respecter les règles d'accessibilité,
  - **Vu** l'avis favorable formulé par la Commission de Sécurité du 28/05/2024 et de la Commission d'Accessibilité dans les E.R.P. en date du 30/04/2024 (en annexe)

**ARRETE**

**Article 1 :** L'établissement « RIGOLO COMME LA VIE » de type R et de 5ème catégorie situé 3 Olympe de Gougès à Châteaubourg est autorisé à ouvrir à compter du 21 juillet 2025.  
Cet établissement sans locaux à sommeil, est autorisé pour un effectif total de 26 personnes.

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacements des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :** Les prescriptions mentionnées lors des commissions de sécurité du 28/05/2024 et de la Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 30/04/2024 devront être levées dans les plus brefs délais.



**CHATEAUBOURG**  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Pôle Aménagement/Travaux/Urbanisme

**Ampliation transmise à :**

- Monsieur le Sous - Préfet de Fougères - Vitré, Président de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Fougères - Vitré.,
- Monsieur le Chef du Service Prévention de l'arrondissement de Fougères-Vitré.

Châteaubourg, le 7 Juillet 2025.

Le Maire,

Teddy RÉGNIER



HÔTEL DE VILLE – 35220 CHATEAUBOURG

Tél. : 02 99 00 31 47

[www.chateaubourg.fr](http://www.chateaubourg.fr) – [mairie@chateaubourg.fr](mailto:mairie@chateaubourg.fr)

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30